

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« L'ESTUAIRE GRANDEUR NATURE »

Dans le cadre de la manifestation « L'Estuaire Grandeur Nature », un concours photo est organisé par la Maison de l'Estuaire, **du 23 mai au 10 juin 2016.**

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Faune et Flore
- Paysage d'Estuaire
- Homme et Nature

Article 1 :

Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs et est gratuit.

Article 2 :

A l'issue du concours, différents prix du jury et prix du public seront décernés aux meilleures photos. Les photos seront soumises de façon anonyme au jury.

Le prix du public sera attribué en fonction du nombre de « j'aime » attribués aux photos sur Facebook.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 1 seule photo par catégorie et ne pourra être retenu comme gagnant que par un seul thème (à l'exception pour le prix du public).

Ne seront acceptées que les photos prises sur le territoire des communes de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine (RNNES) comprenant : Gonfreville l'Orcher, Sandouville, Oudalle, Rogerville, La Cerlangue, Saint-Vigor d'Ymonville, Tancarville, Berville-sur-Mer, Conteville, Saint-Samson de la Roque, Trouville-sur-Mer, Villerville, Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur et Le Havre.

Les photos devront être fournies sous format image (*.jpg, *.tif, etc) excepté le format *.raw.

Aucune mention ne devra apparaître sur la photo.

Elles seront envoyées par mél à clement.leclercq@maisondelestuaire.org avec la mention « Concours photo » en objet, et avec accusé de réception. Chaque participant devra préciser dans le corps de texte du mél le titre de la photo, ses coordonnées avec son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mél ainsi que le lieu de prise de la photo et le thème à laquelle il participe.

A noter : les tirages argentiques ne sont pas acceptés.

Les photomontages sont interdits et disqualifiant mais les photos retouchées sont acceptées.

Article 4 :

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et devra donc en posséder les droits.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 5 :

Le jury sera composé de plusieurs photographes amateurs reconnus pour leurs compétences en matière de photographie, des membres du bureau de la Maison de l'Estuaire ainsi que des organisateurs de la manifestation. Le jury est souverain dans ses décisions.

Les prix seront remis le 26 juin 2016, le jour de la manifestation.

Les prix sont : Pour le gagnant de chaque catégorie :

- L'exposition de son œuvre le jour de l'évènement.
- Un exemplaire d'un ouvrage photographique.
- Une invitation à une visite VIP de la réserve naturelle.

En ce qui concerne le Prix du public, les votes pourront s'effectuer dès la parution des photos sur la page Facebook « Réserve naturelle estuaire de la Seine » à partir du 10 juin 2016 et ce jusqu'au 17 juin 2016. Les résultats seront communiqués publiquement sur la page Facebook de la Réserve Naturelle ainsi que le jour de la manifestation.

La date limite de réception sera le 10 juin 2016 à 17h. Tout cliché reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

Article 6 :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Article 7 : Droit de diffusion

Le participant déclare céder à la Maison de l'Estuaire le droit d'exploiter son cliché pour tout élément de communication produit en lien avec l'évènement « L'Estuaire Grandeur Nature » (Page Facebook, site Internet, exposition et autres supports). Ces documents feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur du cliché.

Les participants au concours s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit : des personnes photographiées (pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe), des propriétaires des lieux ou de biens figurant sur la photographie.

Article 8 :

Tout participant mineur devra présenter une autorisation parentale.

Article 9 :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière.